

## REGLEMENT DES ETUDES ET MCCC 2025-2026

- **Composante : SMBH**
- **Nom de la Mention : LAS 1ere année (LAS 1)**
- **Date de validation par le conseil de composante : 15/09/2025**
- **Date de validation en CFVU : 09/10/2025**

**Ce document régit les modalités d'accès aux filières de santé (médecine, maïeutique, pharmacie, odontologie et kinésithérapie, MMOPK) des LAS1. Il est complémentaire des MCCC de chaque licence disciplinaire.**

### 1. L'architecture de la mention

Les LAS1 constituent un groupe de parcours. L'enseignement LAS1 est constitué d'une mineure santé (20 ECTS) et d'une majeure disciplinaire (40 ECTS) parmi les licences partenaires citées ci-dessous :

#### Licences partenaires :

<b>Libellé de la mention</b>	Droit
	Economie-gestion
	STAPS
	Sciences de la vie
	Physique chimie
	Sciences sanitaires et sociales
	Sciences pour la santé
	Sciences du langage (partenariat Université Paris 8)
	Lettres (partenariat Université Paris 8)
	Economie-gestion (partenariat Université Paris 8)
	Physique chimie (partenariat Université Cergy)
	Sciences de la vie (Partenariat Université Cergy)
	Physique (Partenariat Université Cergy)
	Mathématiques (Partenariat Université Cergy)
	Informatique (Partenariat Université Cergy)

Pour information, deux autres groupes de parcours permettent d'accéder aux formations MMOPK : PASS et LAS 2-3.

### 2. Inscription :

**Une seule inscription en LAS1 est autorisée. Le redoublement n'est possible qu'en L1 sans accès santé. Toute candidature en accès santé lors d'une année redoublée est impossible.**

### 3. Programme de la mineure Santé

La mineure santé est constituée de 4 unités d'enseignement (UE) : UE1 Biologie, UE2 Sciences humaines et sociales, UE3 métiers de la santé, UE4 sciences de la matière et biostatistiques. Les matières et les coefficients de ces enseignements sont présentés ci-dessous :

	Unités d'enseignements	Matières	LAS 1		Total Année
			Nombre de points Epreuves écrites	Coefficient = Nombre d'ECTS	Nombre de points Epreuves écrites mineure santé
Semestre 1	UE 1 : Biologie	biochimie et biologie moléculaire	80	4	80
		biologie cellulaire	80		80
	UE 2 : Sciences Humaines et Sociales	Droit	80	2	80
		Economie			
		Ethique			
		Hist. Sciences & Médecine			
		Psychologie			
	Sociologie anthropologie				
	UE 3 : Métiers de la santé	Anatomie	80	2	80
	UE4 sciences de la matière et biostatistiques	Chimie	80	2	80
Physique				0	
Total Semestre 1			400	10	400
Semestre 2	UE 1 : Biologie	Histologie, Embryologie, Génétique	160	4	160
	UE 2 : Sciences Humaines et Sociales	Droit			0
		Economie			
		Ethique			
		Hist. Sciences & Médecine			
		Psychologie			
	Sociologie anthropologie				
	UE 3 : Métiers de la santé	Anatomie		2	0
		Nutrition	40		40
	Pharmacologie	40	40		
UE4 sciences de la matière et biostatistiques	Biophysique	80	4	80	
	Biostatistiques	80		80	
	Physique			0	
Total Semestre 2			400	10	400
Total Année			800	20	800

L'épreuve de mineure santé du semestre 1 sera effectuée sur tablette et durera 2h05. L'épreuve de mineure santé du semestre 2 sera effectuée sur tablette et durera 2h05.

La mineure santé comprend également une UE d'ouverture constituée de :

- Module de préparation au second groupe d'épreuves dont le visionnage est facultatif (e-learning)
- Module numérique dont la note n'est pas prise en compte pour la note santé (score épreuves écrites) mais une note minimale de 7/20 exigée (e-learning)
- Module d'anglais dont la note n'est pas prise en compte pour la note santé (score épreuves écrites) mais une note minimale de 7/20 exigée (e-learning)
- Module de découverte des métiers de la santé (participation obligatoire)
- Module d'éthique dont le visionnage est facultatif (e-learning)

#### 4. Accès aux études de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie)

Les étudiants seront éligibles à l'accès à la 2<sup>ème</sup> année de médecine, pharmacie, maïeutique ou odontologie si :

- 1) L'ensemble de l'année est validé en **session 1 (semestre 1 et semestre 2)** (au moins 60 ECTS, moyenne supérieure ou égale à 10/20, calculée comme 1/3 de la note de la mineure santé + 2/3 de la note brute de la majeure disciplinaire).
- 2) La mineure santé est validée avec une note égale ou supérieure à 10/20
- 3) Chaque note d'UE de la mineure santé est supérieure ou égale à 7/20.

Les UE de la mineure santé (UE1 Biologie, UE2 Sciences humaines et sociales, UE3 métiers de la santé, UE4 sciences de la matière et biostatistiques) sont compensables entre elles.

A l'issue des épreuves écrites (premier groupe d'épreuves), un classement sera établi sur la base du score *épreuves écrites* exprimé sur un total de 1200 points.

Score *épreuves écrites* = Note de la mineure santé (semestre 1 et semestre 2, session 1) exprimée sur 800 points + note harmonisée de la majeure disciplinaire (semestre 1, session 1) exprimée sur 400 points.

Ainsi, pour la majeure disciplinaire, seule la note du semestre 1 sera prise en compte dans le calcul du score après ajustement (harmonisation) par le jury entre les différentes licences disciplinaires. Les modalités d'harmonisation sont définies en annexe.

Un nombre limité de places sera attribué en accès direct à l'issue des épreuves écrites. Ce nombre de places ne peut pas dépasser 50% du total de places accessibles dans chacune des filières de santé (MMOP). Ces places sont attribuées lors d'un premier amphithéâtre de garnison. Toute absence à l'amphithéâtre sera éliminatoire

- Les étudiants du premier groupe, i.e. ceux ayant un score *épreuves écrites* supérieur ou égal à un premier seuil défini par le jury, pourront avoir accès à ces places et être admis directement en 2<sup>ème</sup> année de médecine, pharmacie, maïeutique ou odontologie (dans la limite des places disponibles) sans avoir à passer le second groupe d'épreuves. Le choix de filière se fera suivant l'ordre dans le classement. Les étudiants auront la possibilité de renoncer à leur place en accès

direct dans une filière disponible non souhaitée en échange d'une place pour passer les épreuves orales ou de se désister pour candidater à nouveau à l'accès santé en L2 ou en L3.

- Les étudiants du second groupe (étudiants éligibles non admis directement et ayant un score *épreuves écrites* supérieur ou égal à un deuxième seuil défini par le jury), pourront bénéficier soit d'un accès direct à certaines filières (en fonction des désistements des étudiants du premier groupe) soit être admis à participer aux épreuves du second groupe, constituées d'épreuves orales. Un nombre limité de places pour passer les oraux sera défini par le jury. Les étudiants admis aux épreuves orales devront obligatoirement s'y présenter sous peine de se voir refuser l'accès en MMOPK.

- Les étudiants éligibles ayant obtenu un score *épreuves écrites* inférieur au deuxième seuil seront placés en liste complémentaire. Ils pourront avoir accès aux places libérées (accès direct ou accès aux oraux suite aux désistements des étudiants du premier et deuxième groupe).

Les places de kinésithérapie disponibles seront proposées en accès direct à tous les candidats éligibles.

Les épreuves du second groupe sont notées sur 400 points (score *épreuves orales*). A l'issue de ces épreuves du second groupe, un nouveau classement des étudiants y ayant participé sera établi. Ce classement reposera sur le score *final*. *Score final* = score *épreuves écrites* défini ci-dessus sur 1200 points + score *épreuves orales* sur 400 points. Les étudiants pourront alors éventuellement accéder à la filière de leur choix selon leur rang de classement et en fonction des places disponibles lors d'un second amphithéâtre de garnison. Toute absence à l'amphithéâtre sera éliminatoire.

Note : l'attribution de places MMOPK se fait sous réserve de validation de l'ensemble de l'année en session 1. Cette vérification n'intervient qu'après réception des notes du semestre 2 des licences disciplinaires. En cas de non validation de l'année en session 1, l'accès santé sera refusé.

La tentative en accès santé ne sera pas comptabilisée en cas de non éligibilité du candidat, ou en cas de désistement avant ou pendant l'amphithéâtre de garnison. Une tentative sera comptabilisée à tout candidat éligible en cas de participation aux épreuves orales, quelle qu'en soit l'issue.

### **Déroulement des épreuves du second groupe**

Ces épreuves sont identiques pour les différents groupes de parcours et communes à toutes les filières MMOP.

Ces épreuves du second groupe sont composées de 3 épreuves orales de 10 minutes chacune évaluant entre autres l'expression orale, l'aptitude à l'analyse et à la synthèse, la communication, l'exploitation de ressources documentaires, le traitement de l'information et la capacité d'écoute. Les modalités précises de ces oraux seront détaillées dans le module de préparation aux épreuves du second groupe.

Chaque épreuve orale est évaluée par au moins deux examinateurs dont au moins un est extérieur à l'université. Ces épreuves orales sont régies par une charte acceptée et signée par chaque examinateur.

Le poids de chaque épreuve orale sera identique (1/3) et l'ensemble de ces oraux comptera pour 25% du score *final* utilisé pour le classement après l'oral. Les épreuves écrites comptent donc pour 75% du score final et les épreuves orales pour 25%.

### La gestion des examens

Session 2 : possible pour les étudiants n'ayant pas validé l'année. La meilleure des 2 notes (session 1 ou 2) est prise en compte pour la validation de l'année.

Ces épreuves sont organisées par UE et par semestre. Il est possible de repasser en session 2 les UEs non validées (note sur l'année est inférieure à 10/20) uniquement dans un semestre non validé. La totalité des matières constitutives de l'UE au semestre ciblé doivent être repassées.

## ANNEXE : modalités d'harmonisation des notes disciplinaires

**1.1. Standardisation**

On calcule la note standardisée de chaque étudiant que l'on note  $y_i$ , par :

$$y_i = \frac{x_i - \bar{x}_k}{SD_k}$$

Avec :

$x_i$  = note moyenne brute d'un étudiant (mineure « k »)

$\bar{x}_k$  = moyenne des notes des étudiants PASS de la même mineure (« k »)

$SD_k$  = écart type des notes moyennes obtenues par les étudiants de la mineure « k »

En procédant de la sorte, le résultat s'exprime en « nombre d'écart-types par rapport à la moyenne de la mineure. Les notes standardisées peuvent être positives (l'étudiant.e a une note  $x_i$  supérieure à la moyenne de sa classe,  $\bar{x}_k$ ) ou négatives (l'étudiant.e a une note  $x_i$  inférieure à la moyenne  $\bar{x}_k$ ). La standardisation conduit à ce que les notes moyennes des mineures soient de 0 et les écarts-types de 1.

**1.2. Transformation des notes standardisées en une note finale harmonisée sur 20**

La standardisation réalisée conduit à avoir des notes distribuées autour de 0 pour toutes les mineures, avec une dispersion limitée (écart-type, par mineure, de 1). La seconde étape a pour objectif de revenir à une note comprise entre 0 et 20.

Pour cela, on procède en trois étapes :

**1.2.1. Recouvrer une variabilité inter-étudiant.e.s qui ne soit plus de 1**

On utilisera un écart-type « commun » aux différents mineures,  $SD_{Mineures}$ , calculé de la manière suivante :

$$SD_{Mineures} = \sqrt{\frac{1}{K} \sum_{k=1}^K SD_k^2}$$

où  $SD_k$  est l'écart-type de la k-ième mineure disciplinaire  $k$  ( $k = 1, \dots, K$ ).

**1.2.2. Recouvrer une moyenne qui ne soit plus de 0**

On calcule la « moyenne des moyennes » de toutes les mineures disciplinaires

$$\bar{x}_{Mineures} = \frac{1}{K} \sum_{k=1}^K \bar{x}_k$$

où  $\bar{x}_k$  est la moyenne de la k-ième mineure disciplinaire  $k$  ( $k = 1, \dots, K$ ).

**1.2.3 Note finale harmonisée**

Au final, chaque étudiant se verrait affecter une note harmonisée ( $z_i$ ) ainsi calculée :

$$z_i = y_i \times SD_{Mineures} + \bar{x}_{Mineures}$$